Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0077

Stratégie d’élargissement de l’UE

Résolution du Parlement européen du 11 mars 2026 sur la stratégie d’élargissement de l’Union européenne (2025/2110(INI))

Le Parlement européen,

– vu le traité sur l’Union européenne (traité UE), et notamment son article 49,

– vu le traité sur le fonctionnement de l’Union européenne (traité FUE),

– vu les conclusions du Conseil européen des 23 et 24 juin 2022, des 29 et 30 juin 2023, des 26 et 27 octobre 2023, des 14 et 15 décembre 2023, du 27 juin 2024 et du 17 décembre 2024, ainsi que les conclusions de la présidence du Conseil européen de Copenhague des 21 et 22 juin 1993, également appelées «critères de Copenhague»,

– vu ses résolutions du 13 décembre 2023 sur les 30 ans des critères de Copenhague – donner un nouvel élan à la politique d’élargissement de l’Union européenne[1],

– vu l’accord d’association de l’Union avec l’Albanie[2], la Bosnie-Herzégovine[3], la Géorgie[4], le Kosovo[5], la République de Moldavie (ci-

1 JO C, C/2024/4173, 2.8.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/4173/oj.
2 JO L 107 du 28.4.2009, p. 166, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2009/332/oj.
3 JO L 164 du 30.6.2015, p. 2, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2015/997/oj.
4 JO L 261 du 30.8.2014, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2014/494/oj.
5 JO L 71 du 16.3.2016, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2016/342/oj.

après la «Moldavie»)[6], le Monténégro[7], la Macédoine du Nord[8], la Serbie[9], la Turquie[10] et l'Ukraine[11],

– vu la communication de la Commission du 4 novembre 2025 intitulée «Communication de 2025 sur la politique d'élargissement de l'UE» (COM(2025)0690) et les communications annuelles précédentes à ce sujet,

– vu ses résolutions sur les rapports 2023 et 2024 de la Commission sur le Kosovo[12], la Serbie[13], l'Albanie[14], la Bosnie-Herzégovine[15], la Macédoine du Nord[16], le Monténégro[17], l'Ukraine[18], la Moldavie[19], la Géorgie[20] et la Turquie[21],

– vu sa résolution du 13 mars 2024 sur le resserrement des liens entre l'Union et l'Arménie et sur la nécessité de parvenir à un accord de paix entre l'Azerbaïdjan et l'Arménie[22],

– vu sa résolution du 29 février 2024 sur l'approfondissement de l'intégration européenne dans la perspective des futurs élargissements[23],

– vu la communication de la Commission du 20 mars 2024 sur les réformes et les réexamens des politiques avant élargissement (COM(2024)0146),

6 JO L 260 du 30.8.2014, p. 4, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2014/492/oj.
7 JO L 108 du 29.4.2010, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2010/224/oj.
8 JO L 84 du 20.3.2004, p. 13, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2004/239(2)/oj.
9 JO L 278 du 18.10.2013, p. 16, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2013/490/oj.
10 JO L 361 du 31.12.1977, p. 29, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/1964/732/oj.
11 JO L 161 du 29.5.2014, p. 3, ELI: http://data.europa.eu/eli/agree_internation/2014/295/oj.
12 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0094.
13 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0093.
14 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0155.
15 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0156.
16 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0157.
17 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0130.
18 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0175.
19 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0131.
20 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0158.
21 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0092.
22 JO C, C/2024/6555, 12.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/6555/oj.
23 JO C, C/2024/6746, 26.11.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2024/6746/oj.

– vu sa recommandation du 23 novembre 2022 au Conseil, à la Commission et au haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et vice-président de la Commission européenne concernant la nouvelle stratégie de l'Union européenne en matière d'élargissement[24],

– vu le règlement (UE) 2021/1529 du Parlement européen et du Conseil du 15 septembre 2021 instituant l'instrument d'aide de préadhésion (IAP III)[25],

– vu le règlement (UE) 2024/1449 du Parlement européen et du Conseil du 14 mai 2024 établissant une facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux[26],

– vu le règlement (UE) 2024/792 du Parlement européen et du Conseil du 29 février 2024 établissant la facilité pour l'Ukraine[27],

– vu le règlement (UE) 2025/535 du Parlement européen et du Conseil du 18 mars 2025 établissant une facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la République de Moldavie[28],

– vu les conclusions de la présidence à l'issue de la réunion du Conseil européen qui s'est tenue à Thessalonique les 19 et 20 juin 2003,

– vu les déclarations des sommets UE-Balkans occidentaux du 17 mai 2018 à Sofia, du 6 mai 2020 à Zagreb, du 6 octobre 2021 à Brdo pri Kranju, du 6 décembre 2022 à Tirana, du 13 décembre 2023 à Bruxelles et du 18 décembre 2024 à Bruxelles,

– vu le processus de Berlin lancé le 28 août 2014,

– vu les déclarations conjointes des sommets du partenariat oriental du 7 mai 2009 à Prague, des 29 et 30 septembre 2011 à Varsovie, des 28 et 29 novembre 2013 à Vilnius, des 21 et 22 mai 2015 à Riga, du 24 novembre 2017 à Bruxelles et du 15 décembre 2021 à Bruxelles,

– vu sa recommandation du 19 juin 2020 au Conseil, à la Commission et au vice-président de la Commission/haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité concernant le

24 JO C 167 du 11.5.2023, p. 105.
25 JO L 330 du 20.9.2021, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/1529/oj.
26 JO L, 2024/1449, 24.5.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1449/oj.
27 JO L, 2024/792, 29.2.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/792/oj.
28 JO L, 2025/535, 21.3.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2025/535/oj.

Partenariat oriental, en vue du sommet de juin 2020[29],

– vu sa résolution du 22 octobre 2025 sur la polarisation et l'intensification de la répression en Serbie, un an après la tragédie de Novi Sad[30],

– vu sa résolution du 13 février 2025 sur la nouvelle détérioration de la situation politique en Géorgie[31],

– vu la communication conjointe de la Commission et du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité du 29 novembre 2023 intitulée «État des relations entre l'UE et la Turquie dans les domaines politique, économique et commercial» (JOIN(2023)0050)),

– vu l'avis du Comité européen des régions du 2 avril 2025 sur le paquet «Élargissement» 2024 de la Commission – Balkans occidentaux et Turquie,

– vu le rapport spécial nº 01/2022 de la Cour des comptes européenne du 10 janvier 2022 intitulé «Soutien de l'UE à l'état de droit dans les Balkans occidentaux: malgré des efforts, des problèmes fondamentaux persistent»,

– vu les rapports 2024 et 2025 de la Commission sur l'état de droit,

– vu l'article 55 de son règlement intérieur,

– vu le rapport de la commission des affaires étrangères (A10-0016/2026),

A. considérant que le processus d'élargissement de l'Union a considérablement progressé ces dernières années dans certains pays candidats; que neuf des dix pays qui aspirent actuellement à adhérer à l'Union européenne ont le statut de pays candidat, certains d'entre eux depuis de nombreuses années; que l'ouverture des négociations d'adhésion avec l'Ukraine et la Moldavie a contribué à redynamiser la politique d'élargissement;

B. considérant que l'élargissement est l'un des instruments les plus puissants de la politique étrangère et de la géopolitique de l'Union et qu'il demeure un moteur essentiel de la sécurité, de la paix, de la stabilité et de la prospérité à long terme en Europe, sur la base de valeurs démocratiques communes; que l'élargissement constitue une occasion historique et unique, présentant d'importants avantages en matière socio-économique, politique et de sécurité, tant pour l'Union

29 JO C 362 du 8.9.2021, p. 114.
30 Textes adoptés de cette date, P10_TA(2025)0248.
31 JO C, C/2025/2251, 29.4.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/2251/oj.

que pour les pays concernés par l’élargissement;

C. considérant que le dernier rapport de l’Eurobaromètre sur l’élargissement indique que 56 % des citoyens de l’Union sont favorables à un nouvel élargissement de l’Union européenne, l’Ukraine étant le candidat dont l’adhésion serait la mieux accueillie, une fois tous les critères remplis;

D. considérant que, selon le rapport de l’Eurobaromètre, les plus grands avantages perçus des précédents cycles d’élargissement se situent dans les domaines de la croissance économique et de la compétitivité, suivis par un renforcement de l’influence mondiale de l’Union et d’une amélioration de la sécurité et de la défense;

E. considérant que le processus d’adhésion à l’Union produit des résultats tangibles en soi, l’Union restant le principal partenaire politique, économique et commercial des pays concernés par l’élargissement; que le volume total des échanges des Balkans occidentaux avec l’Union a augmenté de 62 % après l’entrée en vigueur des accords de stabilisation et d’association; que les accords de libre-échange approfondi et complet ont eu un effet transformateur sur la Moldavie et l’Ukraine, tant en termes de commerce que de développement économique, en augmentant leurs échanges de 65,4 % et de 64,7 % respectivement;

F. considérant que la guerre d’agression à grande échelle menée par la Russie contre l’Ukraine constitue une grave menace pour la sécurité sur le continent européen et au-delà, ce qui démontre que le non-élargissement entraîne des coûts stratégiques importants et nuit à la sécurité et à la stabilité sur l’ensemble de notre continent; que cette stagnation du processus d’élargissement au cours des dernières années a créé un vide, qui a donné de l’espace à la Russie et à la Chine, ainsi qu’à d’autres acteurs dangereux en dehors de l’Union; considérant que la Russie interfère délibérément dans les pays du partenariat oriental et des Balkans occidentaux au moyen d’opérations de menace hybride, notamment par des ingérences électorales et des campagnes de manipulation de l’information et d’ingérence menées depuis l’étranger, en cherchant à bloquer le processus d’adhésion à l’Union dans ces pays et en représentant une menace pour la sécurité, tant pour ces régions, où elle occupe illégalement des parties du territoire de trois pays candidats, que pour l’ensemble du continent;

G. considérant que l’influence de la Chine s’étend dangereusement, des projets de dépendance économique à la coopération en matière de sécurité, en particulier dans les Balkans occidentaux et en Géorgie, étant donné qu’elle continue d’exploiter l’instabilité politique et les faiblesses institutionnelles dans plusieurs pays concernés par l’élargissement afin de compromettre leur trajectoire d’intégration à l’Union et leur gouvernance démocratique;

H. considérant que l’élargissement est un processus fondé sur le mérite, et subordonné à des progrès irréversibles en matière d’état de droit, de démocratie et de valeurs fondamentales; que l’adhésion de chaque pays à l’Union européenne est conditionnée à l’application de réformes durables, profondes et irréversibles dans des domaines fondamentaux, à commencer par l’état de droit et le fonctionnement des institutions démocratiques; que la qualité des réformes nécessaires entreprises par un pays détermine le calendrier d’adhésion;

I. considérant que l’Union demeure le principal fournisseur d’investissements et d’aide financière par le biais de l’instrument d'aide de préadhésion IAP III, du plan économique et d’investissement pour les Balkans occidentaux, des facilités en faveur des Balkans occidentaux, de l’Ukraine et de la Moldavie, de l’instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI) – Europe dans le monde, ainsi que de l’assistance macrofinancière;

J. considérant que l’alignement des pays candidats sur la politique étrangère et de sécurité commune de l’Union (CFSP) demeure l’une des conditions préalables essentielles à l’adhésion à l’Union;

K. considérant que le processus décisionnel en matière d’élargissement est défini à l’article 49 du traité UE et dans les cadres de négociation établis pour chaque pays candidat;

L. considérant que le Parlement demeure un partenaire fiable des pays en voie d’adhésion et un défenseur du processus d’élargissement permettant des réformes institutionnelles et socio-économiques au profit des citoyens;

Dimension géostratégique de l’élargissement

1. réaffirme que l’élargissement constitue une réponse stratégique à la nouvelle réalité géopolitique et un investissement de la plus haute importance pour la sécurité et la stabilité de l’Union face à la guerre d’agression à grande échelle menée par la Russie contre l’Ukraine, aux violations répétées des frontières, aux attaques hybrides et à d’autres actions hostiles contre ses voisins, ainsi qu’à d’autres défis géopolitiques communs, qui nécessitent une vision politique démocratique à long terme ainsi que des actions et des mesures audacieuses en vue de l’achèvement du projet européen;

2. rappelle que l’élargissement est bénéfique tant pour les États membres actuels que pour les futurs États membres; souligne l’urgence politique de démontrer l’engagement actif de l’Union en faveur du processus d’élargissement, également en vue de préserver la crédibilité de l’Union auprès des pays concernés par l’élargissement et de leurs sociétés; insiste sur le fait que l’élargissement de l’Union renforcera la sécurité et l’économie de

l’Europe; souligne une fois de plus que l’avenir des Balkans occidentaux, de l’Ukraine et de la Moldavie se situe au sein de l’Union, conformément aux aspirations de leurs peuples; insiste sur le fait que le coût du non-élargissement dépasse celui de l’achèvement du processus et risquerait de créer des zones grises géopolitiques vulnérables à l’influence malveillante de pays tiers cherchant à étendre leur influence politique, économique et stratégique;

3. souligne que l’adhésion est un outil essentiel pour promouvoir une paix durable, la démocratie, l’état de droit et les droits fondamentaux, pour favoriser la réconciliation et la stabilité régionales et pour protéger les pays candidats et le voisinage de l’Union contre les ingérences étrangères malveillantes, en particulier de la Russie; estime que la politique d’élargissement est indispensable à l’influence de l’Union en période d’instabilité géopolitique accrue; souligne que la prospérité et la sécurité de l’Union reposent sur sa capacité à défendre la démocratie, l’état de droit, les droits de l’homme et l’ordre multilatéral fondé sur des règles; rappelle le patrimoine culturel commun, ainsi que les liens historiques et humains qui unissent les pays candidats à l’adhésion aux États membres;

Priorités stratégiques de l’élargissement de l’UE: processus fondé sur le mérite et conditionnalité

4. se félicite des progrès accomplis ces dernières années, qui renforcent la perspective d’un élargissement de l’Union dans un avenir proche; félicite le Monténégro et l’Albanie pour les progrès considérables qu’ils ont réalisés, et prend acte de leur ambition de conclure les négociations d’ici la fin de 2026 et la fin de 2027 respectivement; presse les institutions de l’Union, en particulier le Conseil, de répondre positivement à cette ambition, de lever les obstacles de l’Union et de renforcer ainsi la crédibilité et la prévisibilité du processus, tout en respectant pleinement le principe d’une démarche strictement fondée sur le mérite; se félicite que la Bosnie-Herzégovine ait le statut de pays candidat et encourage le pays à prendre de nouvelles mesures de réforme;

5. salue la résilience remarquable de l’Ukraine et son engagement en faveur de sa trajectoire européenne, malgré la guerre d’agression menée par la Russie; invite l’Union et ses États membres à continuer de soutenir l’Ukraine et regrette que le Conseil ne soit pas parvenu à un accord sur l’utilisation des avoirs russes gelés; félicite la Moldavie d’avoir accompli des progrès significatifs sur la voie de son adhésion à l’Union et d’avoir mené à bien le processus d’examen analytique malgré les menaces hybrides continues; appelle à l’ouverture rapide de groupes de négociation avec l’Ukraine et la Moldavie et presse le gouvernement hongrois de ne plus entraver les négociations;

6. rappelle que, conformément à l’article 49 du traité UE, tout État européen peut demander à devenir membre de l’Union à condition de respecter les valeurs énoncées à l’article 2 du traité UE, notamment la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l’égalité, l’état de droit et les droits de l’homme, y compris les droits des minorités; constate le soutien accru à l’adhésion dans plusieurs pays qui se préparaient auparavant à rejoindre l’Union, notamment en Islande, qui a l’intention d’organiser un référendum en 2027 sur la reprise des pourparlers d’adhésion, et encourage les dirigeants de l’Union à continuer de tisser des liens plus étroits avec ces pays; note que, le 26 mars 2025, le Parlement arménien a adopté une loi soutenant officiellement l’adhésion à l’Union et invitant le gouvernement du pays à entamer le processus d’adhésion à l’Union, et estime que des réformes soutenues consolidant la démocratie arménienne pourraient ouvrir une phase de transformation dans les relations entre l’Union et l’Arménie; se félicite des initiatives potentielles du Groenland visant à renforcer ses liens politiques, institutionnels et économiques avec l’Union, alors que l’idée d’adhésion à l’Union rencontre un soutien croissant;

7. rappelle que les cycles d’élargissement précédents ont favorisé une croissance économique considérable tant dans les nouveaux que dans les anciens États membres; souligne que la libre circulation a amélioré les perspectives d’emploi et les salaires et réduit la pauvreté grâce aux envois de fonds; souligne que l’élargissement a eu une incidence positive sur le niveau de vie en améliorant le droit du travail, la santé et la sécurité, l’égalité entre les hommes et les femmes, les services numériques, l’éducation et la non-discrimination;

8. réaffirme que l’adhésion doit rester un processus fondé sur le mérite et réversible, chaque candidat étant évalué au regard des critères de Copenhague, de l’alignement sur l’acquis de l’Union et de toutes les conditions supplémentaires du cadre de l’élargissement; souligne que les progrès de chaque pays sur la voie de l’intégration à l’Union doivent être évalués selon les mérites propres à ce dernier, et qu’aucun pays ne doit être assimilé à un autre État ou appréhendé comme faisant partie d’un ensemble d’États; souligne que les valeurs et les principes fondamentaux de l’Union ne sont pas négociables;

9. souligne que, même si ce processus est appelé à monter en puissance et à devenir plus dynamique, avec des objectifs de réforme clairs, des feuilles de route et des échéances intermédiaires, il ne peut y avoir de procédures accélérées, dans la mesure où cela pourrait nuire à l’intégrité du processus d’adhésion; note que plusieurs pays candidats se sont déjà fixé des objectifs ambitieux pour la conclusion des négociations, ce qu’il convient d’encourager pourvu que lesdits objectifs s’accompagnent de réformes concrètes;

10. souligne que l’état de droit, les réformes démocratiques, la liberté

des médias et les droits fondamentaux, y compris les droits des minorités, doivent rester au premier plan de l'élargissement; souligne que l'indépendance de la justice, la lutte contre la corruption, l'inclusion et le soutien à la société civile, ainsi qu'un environnement propice, dépourvu d'intimidations, constituent des conditions préalables essentielles à des progrès durables sur la voie de l'adhésion à l'Union, en particulier dans un contexte de tendances autoritaires croissantes; insiste sur le fait que les progrès réalisés au titre des éléments fondamentaux doivent guider tous les chapitres des négociations;

11. souligne la nécessité de parvenir à l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'intégrer, notamment en éliminant la violence fondée sur le genre et la violence domestique, de protéger les droits des enfants et leur accès à une éducation de qualité, et de mettre pleinement en œuvre le principe de non-discrimination, y compris à l'égard de la communauté LGBTIQ+ et des personnes handicapées, tout au long du processus d'adhésion; insiste sur le fait que les droits de l'homme doivent être garantis non seulement par la législation, mais aussi par une mise en œuvre cohérente dans les faits; souligne la nécessité pour tous les pays candidats à l'élargissement d'assurer une véritable représentation des minorités à tous les niveaux de gouvernement, de préserver leur identité culturelle et linguistique, d'assurer l'accès à une éducation de qualité dans les langues minoritaires et de lutter efficacement contre les discours de haine et les crimes motivés par la haine;

12. invite la Commission à inclure dans son rapport annuel sur l'état de droit tous les pays concernés par l'élargissement qui ne sont pas actuellement couverts par ce rapport; s'inquiète particulièrement des lacunes persistantes et de la stagnation des réformes du système judiciaire, des tentatives visant à revenir sur les progrès accomplis dans la lutte contre la corruption, des progrès limités des réformes de l'administration publique, et des insuffisances dans l'alignement de la législation électorale sur les exigences européennes, ainsi que de la polarisation de la société, du rétrécissement de l'espace civique et de la répression du droit de réunion pacifique dans certains pays concernés par l'élargissement;

13. souligne qu'il n'y a pas de place dans l'Union ni dans les pays qui aspirent à devenir des États membres pour la rhétorique incendiaire, le déni des génocides ou la glorification des criminels de guerre d'un camp ou d'un autre; souligne que se confronter au passé est indispensable à une réconciliation véritable, essentielle pour la prospérité des sociétés et pour une intégration réussie;

14. encourage les pays concernés par l'élargissement à poursuivre résolument leurs efforts visant à mettre en œuvre les réformes nécessaires en temps utile et à réaliser des avancées concrètes et irréversibles, en commençant par les éléments fondamentaux; insiste

sur la nécessité de continuer à prendre des mesures pour encourager le pluralisme des médias, défendre les droits des journalistes, préserver l'environnement du journalisme d'investigation et garantir la liberté d'expression dans tous les pays concernés par l'élargissement, tout en mettant en œuvre des mécanismes efficaces pour lutter contre les discours de haine, les campagnes de dénigrement, le harcèlement, les menaces et les attaques à l'encontre des journalistes; insiste sur la nécessité d'enquêter sur ces infractions et de les poursuivre, tout en luttant contre la concentration des médias, les pressions politiques et économiques et le manque de transparence dans le financement et la propriété des médias;

15. souligne qu'il importe d'intensifier la participation des citoyens et de la société civile au processus d'élargissement; souligne le rôle des organisations de la société civile qui ont fait leurs preuves et disposent d'une expertise sectorielle dans l'examen, la négociation, la mise en œuvre et le suivi des réformes, en préservant la transparence, la responsabilité et la confiance du public dans le processus d'adhésion; souligne l'importance d'un soutien durable à leur travail et d'un environnement opérationnel sûr; demande instamment de sensibiliser davantage l'opinion publique nationale à l'importance de soutenir la société civile et d'accroître les aides d'État allouées à ses activités, notamment afin d'anticiper les changements de financement après l'adhésion à l'Union;

16. réaffirme sa position selon laquelle l'alignement sur la PESC de l'Union est un indicateur essentiel d'une orientation géostratégique claire et de l'engagement d'un pays candidat en faveur des valeurs et principes fondamentaux de l'Union et de sa préparation à une future adhésion;

17. constate que certains pays candidats, et au premier chef l'Ukraine, contribuent déjà à la sécurité et à la défense européennes; exprime son plus profond respect et sa gratitude envers le peuple ukrainien qui, chaque jour, paie le prix fort pour préserver le mode de vie européen;

18. se félicite de la reprise réussie du dialogue sur la PESC avec les partenaires des Balkans occidentaux et souligne l'importance de ces partenariats pour la paix et la sécurité; demande instamment à tous les pays candidats et candidats potentiels de donner la priorité à un alignement rapide et complet sur la PESC et réaffirme que l'adhésion d'un pays donné ne peut intervenir que lorsqu'il s'aligne pleinement sur la PESC, y compris en adoptant et en appliquant les mesures restrictives et en se conformant à la politique de l'Union en matière de visas; constate que les tendances et le recul démocratique les plus préoccupants continuent de se manifester dans les pays concernés par l'élargissement qui présentent le plus faible degré d'alignement sur la PESC et dans les pays dont le processus d'adhésion à l'Union

est effectivement au point mort, en particulier la Serbie, la Géorgie et la Turquie; invite instamment l'Union et les États membres à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour empêcher que les autres pays concernés par l'élargissement ne suivent cet exemple; souligne qu'une divergence systématique par rapport à l'alignement sur la PESC constitue un obstacle fondamental à l'adhésion à l'Union; attend des pays candidats et candidats potentiels qu'ils s'alignent également pleinement sur la politique de sécurité et de défense commune (PSDC), y compris ses principes, objectifs et missions, en tant que composante essentielle du processus d'adhésion; encourage le Conseil des affaires étrangères à convier les ministres des affaires étrangères des pays concernés par l'élargissement qui sont alignés à 100 % sur la PESC à participer à ses sommets en qualité d'invités;

19. observe qu'il importe de renforcer le rôle que jouent les pays candidats dans la sécurité et la défense européennes, et soutient leur participation, fondée sur le mérite, à des instruments, programmes et projets de la défense de l'Union sélectionnés, ainsi que l'octroi à ces pays du statut d'observateur auprès de l'Agence européenne de défense; demande instamment leur inclusion dans les discussions et les engagements à fournir des garanties de sécurité à l'Ukraine; reconnaît la contribution de plusieurs pays candidats aux missions PSDC de l'Union et leur lutte contre les activités antieuropéennes de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger et les menaces hybrides, et souligne qu'une intégration plus étroite renforce la sécurité collective et la résilience face aux menaces hybrides;

20. souligne que le non-alignement sur la PESC fait peser des risques sur la sécurité de l'Union, notamment en permettant aux citoyens de pays tiers d'obtenir un droit de déplacement sans visa vers l'Union en leur accordant la citoyenneté d'un pays candidat ou en renforçant la dépendance à l'égard de la Chine; insiste sur la nécessité de poser des conditions claires concernant les interactions avec des rivaux géopolitiques qui cherchent à saper l'ordre international fondé sur des règles et à affaiblir l'Europe;

21. souligne que la coopération régionale, en particulier dans les Balkans occidentaux, est une condition préalable à l'adhésion à l'Union; souligne que la réconciliation, qui conduit à des relations de bon voisinage, est essentielle à la réussite de l'adhésion à l'Union; souligne, en outre, que les questions bilatérales en suspens entre l'Union et les pays tiers devraient être résolues bilatéralement, conformément au droit international, et ne devraient pas être utilisées pour bloquer l'élargissement; met en garde quant au fait que des retards excessifs peuvent avoir un effet négatif à la fois sur l'opinion publique et sur l'engagement politique dans les pays candidats;

22. rappelle que le processus d'adhésion à l'Union dépend du respect

des conditions énoncées dans les cadres de négociation de l'Union, de la promotion de relations de bon voisinage et du respect des accords bilatéraux et internationaux, conformément aux critères de Copenhague, et se fonde sur les mérites propres du pays concerné; invite le Conseil à empêcher que des questions bilatérales sans rapport avec les critères de Copenhague ne fassent obstacle aux progrès;

23. souligne l'importance du dialogue entre Belgrade et Pristina, qui est essentiel pour permettre à la Serbie et au Kosovo de progresser sur leur trajectoire européenne respective et contribuera à la stabilité et à la prospérité régionales, ainsi que l'importance de poursuivre la mise en œuvre de bonne foi de l'accord de Prespa entre la Macédoine du Nord et la Grèce et du traité d'amitié, de bon voisinage et de coopération entre la Macédoine du Nord et la Bulgarie, conformément au cadre de négociation de l'Union;

24. réaffirme sa position sur l'importance de l'ouverture et de la publication des archives historiques relatives à la guerre et au régime communiste pour faciliter la recherche de la vérité et la réconciliation et renforcer la gouvernance démocratique; souligne qu'il importe de favoriser la pleine mise en œuvre des décisions de justice nationales et internationales, dans le respect des obligations internationales en matière de crimes de guerre et de personnes disparues, et de lutter contre la glorification des criminels de guerre et le révisionnisme historique;

25. souligne que l'approche fondée sur le mérite peut entraîner le gel ou l'annulation des négociations d'adhésion en cas de recul des valeurs fondamentales, et que la reprise des négociations serait dans ce cas conditionnée à des progrès suffisants en matière de réformes; souligne que les pays peu performants en matière de gouvernance démocratique doivent en assumer les conséquences pour garantir que le processus d'adhésion reste véritablement fondé sur le mérite; réaffirme que l'Union doit soutenir de manière proactive les piliers démocratiques dans les pays candidats afin de renforcer la stabilité et la dynamique des réformes;

26. demande une évaluation approfondie de la politique d'élargissement, portant à la fois sur le contenu et sur le fond, afin d'évaluer les raisons pour lesquelles certains pays concernés par l'élargissement ont fait si peu de progrès, en particulier en ce qui concerne l'état de droit, les droits de l'homme et la démocratie; demande une évaluation des progrès accomplis non seulement au niveau législatif, mais aussi en ce qui concerne la mise en œuvre;

27. invite la Commission à mettre en place un groupe de suivi de la mise en œuvre des réformes relevant du groupe des éléments fondamentaux, dans lequel les progrès rapides ou les reculs sont souvent les plus visibles et peuvent influencer considérablement la

crédibilité et la pérennité du processus d'adhésion;

28. reconnaît que des lacunes majeures dans les processus d'élargissement précédemment réalisés ont permis un recul démocratique après l'adhésion à l'Union, compromettant ainsi la crédibilité de la politique d'élargissement de l'Union; fait observer que, dans les pays candidats où les progrès sur la voie de l'adhésion sont insuffisants, l'Union devrait renforcer son aide aux acteurs démocratiques pro-européens de la société civile qui sont attachés aux réformes et aux valeurs européennes;

29. appelle les délégations de l'Union sur le terrain à appliquer de façon cohérente une approche crédible et fondée sur le mérite, ancrée dans le respect de l'état de droit et la protection des droits de l'homme;

Assurer le bon fonctionnement d'une Union élargie

30. estime que le processus de préparation à l'élargissement devrait se dérouler en parallèle, tant au sein de l'Union que dans les pays visés par l'élargissement, afin de préserver le bon fonctionnement d'une Union élargie;

31. demande une nouvelle fois aux institutions de l'Union et aux États membres d'entreprendre les réformes nécessaires pour rendre l'Union plus forte et renforcer l'autonomie stratégique de l'Europe, en veillant à ce que l'absence de telles réformes ne retarde pas l'adhésion de nouveaux États membres;

32. demande une nouvelle fois que la capacité d'action de l'Union soit renforcée par l'introduction du vote à la majorité qualifiée dans les domaines pertinents pour le processus d'adhésion, en supprimant, en particulier, l'exigence d'unanimité lors des étapes intermédiaires du processus d'élargissement, lorsqu'il s'agit de décider de l'ouverture et de la clôture des différents groupes et chapitres de négociation; regrette que le recours excessif à l'unanimité dans les étapes intermédiaires du processus d'élargissement ait ralenti à plusieurs reprises l'élargissement de l'Union et sape le soutien populaire à l'intégration européenne;

33. estime qu'une révision des politiques sectorielles de l'Union est nécessaire pour évaluer comment accueillir les nouveaux États membres et garantir le fonctionnement efficace d'une Union élargie; accueille favorablement les futurs examens politiques préalables à l'élargissement, qui constituent une étape essentielle dans la préparation de l'Union à l'accueil de nouveaux membres;

34. souligne que le processus d'élargissement offre un potentiel considérable de convergence dans plusieurs domaines clés, tels que l'économie, la protection de l'environnement et la sécurité, comme l'ont démontré les précédents cycles d'élargissement; se félicite des

premiers effets de convergence induits par une perspective européenne; souligne que la politique de cohésion et la politique agricole commune jouent un rôle central dans la promotion de la convergence entre les États membres de l'Union et doivent être préservées pour une Union européenne élargie;

35. reconnaît l'importance d'une large application, fondée sur le mérite et réversible, de l'intégration progressive dans les politiques communes de l'Union, telles que le marché unique, notamment le marché unique numérique, pour les pays candidats qui réalisent des progrès substantiels dans les réformes liées à l'Union, tout en préservant pleinement l'intégrité du marché intérieur de l'Union et en maintenant des conditions de concurrence équitables; souligne que, si l'intégration progressive des pays candidats peut les aider à mettre en œuvre l'acquis de l'Union et, partant, à faciliter la transition vers l'adhésion à l'Union, elle ne peut remplacer l'adhésion à part entière à l'Union; souligne que les futurs États membres doivent avoir les mêmes droits et obligations que les États membres actuels et s'oppose fermement à la création de différentes catégories de membres;

36. souligne que le résultat le plus gratifiant et le mieux accueilli de l'intégration progressive est la libéralisation des visas; soutient les nouvelles règles qui permettraient de suspendre la libéralisation des visas pour les ressortissants des pays candidats à l'élargissement responsables de reculs démocratiques et de graves violations des droits de l'homme, notamment pour des faits de persécution et de violence à l'encontre de manifestants pacifiques, de la société civile, de journalistes et de personnalités politiques de l'opposition;

37. souligne qu'il convient de proposer aux pays candidats des possibilités d'intégration progressive, selon une approche fondée sur le mérite et la conditionnalité; insiste sur le fait qu'il est essentiel de garantir la réversibilité de l'intégration progressive dans le cas où un pays candidat manquerait à ses engagements;

38. réaffirme que le processus d'élargissement doit être soutenu par une participation des pays candidats au fonctionnement des institutions de l'Union, notamment grâce au statut d'observateur et dans les organes et institutions concernés, notamment le Parlement et l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne;

39. souligne l'importance de sensibiliser le public dans les sociétés européennes à l'élargissement de l'Union et à son rôle dans la pérennisation de l'intégration européenne; insiste sur le caractère déterminant d'une stratégie de communication claire et transparente pour la réussite du processus d'élargissement;

Soutenir les pays concernés par l'élargissement sur la voie de l'adhésion à l'UE

40. souligne qu’en plus de fixer des objectifs de réforme individuels, des feuilles de route et des calendriers intermédiaires pour chaque pays en voie d’adhésion, l’Union devrait renforcer la transparence du processus et établir des calendriers clairs et prévisibles pour l’adhésion des pays candidats les plus avancés sur la voie de leur adhésion afin d’éviter de perdre de la dynamique et de la crédibilité; estime que l’élargissement de l’Union devrait avoir lieu dès que toutes les conditions d’adhésion sont remplies dans les pays candidats concernés;

41. souligne que les réformes essentielles touchant au fonctionnement et à l’indépendance des institutions ne doivent être ni précipitées ni instrumentalisées politiquement, en particulier dans les pays candidats dotés de systèmes constitutionnels complexes; souligne que l’accélération des procédures, ou les pressions exercées pour respecter les échéances politiques, ne doivent pas nuire à la qualité juridique ni à l’intégrité institutionnelle des réformes;

42. considère que l’aide financière de préadhésion, y compris les facilités en faveur des Balkans occidentaux, de l’Ukraine et de la Moldavie, est essentielle pour garantir que les pays concernés par l’élargissement reçoivent un soutien financier structuré en faveur de la transformation institutionnelle et économique; souligne que toute aide financière de l’Union doit respecter et maintenir la conditionnalité de l’aide de préadhésion, y compris en ce qui concerne l’état de droit et la lutte contre la corruption, afin de préserver les intérêts financiers de l’Union et des citoyens des deux parties; souligne qu’il convient d’adapter les modalités de mise en œuvre de l’IAP afin de faciliter le processus de préparation et d’apprentissage nécessaire à l’utilisation des fonds structurels;

43. fait valoir que l’élargissement exige des réformes financières pour relever les défis liés notamment à la cohésion et aux politiques agricoles, ainsi que pour garantir que le budget de l’Union conserve la capacité de mettre en œuvre les programmes existants et les priorités politiques;

44. note que la proposition de la Commission relative au prochain Cadre Financier Pluriannuel (CFP) 2028-2034 identifie clairement l’élargissement comme l’une des priorités stratégiques de l’Union; souligne que l’élargissement constitue un pilier central de l’instrument «Europe dans le monde», représentant 21 % du budget proposé (soit 43,1 milliards d’EUR), couvrant tous les pays candidats actuels et potentiels, ainsi que les partenaires du voisinage oriental, et prévoyant un financement ciblé pour l’aide à la préadhésion, le renforcement institutionnel et les préparatifs internes de l’Union en vue des adhésions à venir;

45. demande un financement de préadhésion adéquat au titre du nouveau CFP, adapté à l’élargissement attendu de l’Union au cours

de sa mise en œuvre, étant donné que certains pays candidats sont susceptibles d'adhérer à l'Union au cours de la période d'application du prochain CFP; demande que des fonds de préadhésion soient alloués et affectés de manière claire et cohérente aux pays candidats et candidats potentiels dans le cadre du pilier «L'Europe dans le monde» du CFP et souligne que ces fonds doivent être préservés de tout détournement vers d'autres priorités extérieures et refléter clairement les priorités dans les domaines fondamentaux tout en améliorant la visibilité et la transparence de l'aide de préadhésion; insiste sur le fait que les fonds doivent soutenir directement l'état de droit, la réforme de l'administration publique, la cohésion sociale et territoriale, ainsi que l'autonomisation et la participation des acteurs de la société civile locale et des médias indépendants afin de garantir la transparence, de prévenir l'utilisation abusive des fonds et de maintenir la responsabilité publique des gouvernements bénéficiaires; invite la Commission à appliquer de manière cohérente une conditionnalité ciblée fondée sur des critères de progrès clairs, récompensant les réformes et sanctionnant la régression ou l'absence persistante de progrès;

46. appelle à nouveau à l'établissement d'un cadre pour une coopération efficace entre le Parquet européen et les pays en voie d'adhésion; encourage les candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'Union à conclure rapidement des accords de travail bilatéraux avec le Parquet européen afin de faciliter une coopération étroite et les poursuites contre l'utilisation abusive des fonds de l'Union;

47. souligne qu'il convient de renforcer et de mieux harmoniser le financement de la mise en œuvre des mesures environnementales, climatiques et de protection animale, ainsi que l'aide au renforcement des capacités des pays candidats; note la nature transversale et le coût élevé de ces mesures et le fait qu'elles sont essentielles pour le développement durable, l'alignement sur le pacte vert pour l'Europe et la législation relative à la protection animale, ainsi que l'intégration au marché intérieur;

48. souligne qu'il importe d'inclure les pays candidats dans les projets actuels et futurs de l'Union en matière de connectivité, de transport, d'infrastructures énergétiques, de transition écologique, de sécurité numérique, de résilience et de mobilité militaire de l'Union, afin de renforcer la sécurité de l'Europe dans un environnement géopolitique difficile;

49. souligne l'importance stratégique de la région de la mer Noire pour la sécurité et la prospérité de l'ensemble du continent européen; souligne qu'il convient de renforcer la connectivité entre l'Ukraine, la Moldavie, la Roumanie, la Bulgarie et la Turquie en matière d'infrastructures de transport, d'énergie et numériques, afin de consolider la résilience régionale, de diversifier les chaînes d'approvisionnement et de sécuriser des routes commerciales

alternatives;

50. souligne l’importance stratégique des projets d’infrastructures de transport et d’énergie dans le voisinage oriental de l’Union et dans les Balkans occidentaux en vue de renforcer l’autonomie géostratégique de l’Union, et demande leur achèvement rapide et leur pleine mise en œuvre;

51. s’inquiète de l’influence croissante de la Chine dans les pays concernés par l’élargissement, des dépendances économiques et politiques résultant des programmes d’assistance financière de la Chine et des investissements considérables dans des secteurs clés tels que l’énergie, les télécommunications, les infrastructures et le secteur des industries extractives et des matières premières, ainsi que des conséquences à long terme pour la résilience démocratique, la sécurité économique et les intérêts européens; demande un engagement plus fort et plus visible de l’Union, y compris au moyen d’autres solutions d’investissement crédibles;

52. se félicite des résultats tangibles obtenus pour les citoyens par la réduction des frais d’itinérance entre l’Union et les Balkans occidentaux; invite la Commission à accélérer les efforts visant à étendre ces accords d’itinérance à tous les pays candidats à l’élargissement afin de permettre au plus vite une itinérance aux tarifs nationaux et un espace unique de paiement en euros (SEPA) pour tous les pays candidats et candidats potentiels;

53. appelle à accorder une attention accrue aux investissements dans le capital humain afin de favoriser la compétitivité et l’innovation dans les pays candidats et de trouver des solutions concrètes au chômage des jeunes;

54. demande une nouvelle fois au Conseil, à la Commission et au Service européen pour l’action extérieure de renforcer les efforts de communication proactifs et stratégiques sur les avantages tangibles de l’adhésion à l’Union dans les pays visés par l’élargissement et au sein des États membres, en élaborant des stratégies de communication sur mesure, fondées sur des faits et orientées résultats, qui s’articulent sur les objectifs de l’Union et intègrent la société civile et les médias locaux, plutôt que de s’appuyer sur des campagnes de communication génériques; souligne, dans ce contexte, le rôle crucial des jeunes, étant donné que les mouvements de jeunesse se sont avérés à plusieurs reprises essentiels pour contribuer à l’activisme prodémocratique dans les pays candidats; demande une nouvelle fois à la Commission de garantir une visibilité totale et de sensibiliser le public au soutien et aux investissements de l’Union dans les pays candidats, y compris lorsque ceux-ci sont acheminés par l’intermédiaire d’organisations internationales, grâce à l’usage d’une signalétique claire et du drapeau de l’Union; souligne que, si les États-Unis ont cessé de soutenir les médias indépendants

et les acteurs de la société civile dans les pays candidats, l'Union a tout intérêt à intensifier rapidement son action; souligne que le soutien des citoyens sera déterminant dans les processus de ratification et que la communication doit donc faire appel à la fois à la raison et à l'émotion; exhorte les institutions de l'Union à promouvoir des débats publics inclusifs sur l'élargissement, en associant le grand public à un débat constructif et en permettant sa participation effective au processus; souligne qu'il importe d'impliquer davantage les citoyens dans le processus d'élargissement, tant dans les États membres de l'Union que dans les pays candidats à l'adhésion;

55. souligne le rôle clé des autorités et des dirigeants politiques des pays candidats à l'adhésion dans la mise en place d'une coopération interpartisane en vue des réformes d'adhésion à l'Union, dans le maintien d'un consensus intersociétal sur l'intégration européenne et dans la communication efficace et constante des avantages de l'adhésion aux citoyens; souligne le rôle crucial des organisations de la société civile dans la promotion d'un discours public factuel sur l'intégration européenne, la lutte contre la désinformation et la facilitation d'un débat public éclairé; invite la Commission et les États membres à associer systématiquement les acteurs de la société civile aux efforts de communication stratégique relatifs à l'élargissement et aux réformes soutenues par l'Union;

56. exhorte la Commission, y compris au plus haut niveau, à utiliser un langage plus clair et plus direct dans sa communication publique, notamment sur les lacunes, les progrès insuffisants et les reculs, en particulier dans le domaine de l'état de droit, afin de faire valoir la conditionnalité, de défendre les valeurs de l'Union et de préserver la confiance des acteurs pro-européens et pro-démocratiques;

57. invite les institutions de l'Union et les États membres à s'engager pleinement dans le renforcement des processus de réforme dans les pays candidats, notamment en renforçant leurs capacités administratives au moyen de programmes ciblés de renforcement des capacités; appelle à renforcer la coopération universitaire et académique entre les États membres de l'Union et les pays concernés par l'élargissement, en encourageant les formations axées sur les valeurs européennes et l'état de droit, la bonne gouvernance, l'administration publique et l'éradication de la corruption, et en créant un espace de formation conjointe pour les fonctionnaires des pays candidats à l'élargissement, y compris les fonctionnaires qui relèvent des autorités locales et régionales; souligne le succès des projets de jumelage dans le transfert d'expertise sectorielle et insiste sur la nécessité de s'appuyer sur cette expérience positive, notamment pour accroître l'appropriation du processus d'élargissement au sein des États membres; souligne que les programmes de renforcement des capacités devraient également donner la priorité au renforcement des organisations indépendantes

de la société civile et à la sauvegarde de leur espace opérationnel; invite la Commission à soutenir les programmes favorisant l'autonomie des communautés locales, des volontaires et des initiatives citoyennes qui promeuvent la culture démocratique, les valeurs européennes et la cohésion sociale;

58. souligne le rôle que jouent la diplomatie parlementaire, la responsabilité et les programmes de soutien à la démocratie de l'Union dans le maintien de la dynamique des réformes; réaffirme sa volonté de renforcer un dialogue et une coopération réguliers et transparents avec les parlements nationaux des pays candidats et candidats potentiels, en s'appuyant sur les expériences positives et les formats réussis précédents, en tirant pleinement parti des outils et initiatives existants du Parlement en matière de soutien à la démocratie et en promouvant un contrôle parlementaire accru du processus d'adhésion à l'Union et des réformes connexes;

59. souligne la nécessité de réformes électorales garantissant des élections libres, régulières et démocratiques, conformément aux normes internationales; souligne que les critères de référence relatifs au pluralisme, à l'intégrité des partis, à la transparence du financement des partis et des médias, ainsi qu'à l'indépendance de la justice et des médias sont des conditions préalables au soutien financier et au progrès; encourage l'Union et les États membres à utiliser des instruments participatifs associant les citoyens, les parlements, la société civile et les jeunes pour échanger des points de vue, renforcer la compréhension mutuelle et susciter un sentiment d'appropriation avant l'adhésion formelle;

60. est préoccupé par les campagnes de désinformation à grande échelle et malveillantes menées en permanence par la Russie et d'autres acteurs depuis de nombreuses années, qui ont augmenté en intensité depuis le début de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine; note que les pays candidats et candidats potentiels et les voisins de l'Union ont été une cible centrale des activités russes de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger, dont l'un des objectifs est de discréditer l'Union et de diminuer la valeur perçue de l'intégration européenne;

61. encourage un renforcement du dialogue avec la société civile et du soutien aux médias d'investigation indépendants, aux organismes de vérification des faits et aux organisations de la société civile œuvrant pour l'éducation aux médias, pour lutter efficacement contre la désinformation et les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger; souligne la nécessité d'un soutien continu et d'une coopération étroite avec tous les pays concernés par l'élargissement confrontés à une forte ingérence extérieure dans leur processus de convergence avec l'Union ainsi que dans les processus électoraux; demande que les enseignements tirés de la mission de partenariat de l'Union en Moldavie soient

appliqués; souligne qu’il importe d’évaluer et d’améliorer l’efficacité des instruments de l’Union destinés à aider les pays candidats à lutter contre les activités de manipulation de l’information et d’ingérence menées depuis l’étranger; se félicite de l’intention de la Commission d’étendre le bouclier européen de la démocratie proposé aux pays en voie d’adhésion, renforçant ainsi leur capacité à répondre aux menaces telles que les activités de manipulation de l’information et d’ingérence menées depuis l’étranger et les campagnes de désinformation; invite la Commission et le SEAE à approfondir leur coopération avec les pays candidats à l’élargissement vulnérables en matière de résilience de l’information, de cybersécurité et de menaces hybrides; invite le SEAE et les délégations de l’Union dans les pays tiers à renforcer leurs capacités respectives de lutte contre la désinformation et la propagande à l'encontre de la PESC de l’Union, notamment en investissant dans des campagnes de communication pour lutter contre l'influence étrangère;

62. constate avec inquiétude que la Russie se présente de plus en plus comme un défenseur mondial des «valeurs traditionnelles» en instrumentalisant l’Église orthodoxe russe comme un vecteur de désinformation et de projection de puissance douce, en particulier dans les pays de l’ancienne Union soviétique; souligne que ces pratiques visent à nuire à la démocratie, à la cohésion sociale et aux orientations pro-européennes; demande que la PESC et la politique d’élargissement intègrent des mesures spécifiques pour contrer cette influence, notamment une diplomatie confessionnelle, une communication stratégique et un soutien aux communautés religieuses victimes de l’oppression soviétique;

°

° °

63. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au vice-président de la Commission et haut représentant de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, ainsi qu’aux gouvernements et aux parlements des pays concernés par l’élargissement.